



Bulletin Officiel
Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°02 - Tome 1 - AVRIL 2021

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

Pages

- Séance du vendredi 23 avril 2021 1 à 54

Commission Permanente du vendredi 23 avril 2021

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du conseil Départemental
Mme MARTIN, M. MALBO, Mme LECLERC, M. TOUCHARD, M. NERAUD, Mme BELLAIS,
M. BOURILLON, Mme GALZIN, M. GABELLE, M. GRANDPIERRE, Vice-Présidents
M. GUERIN, Mme GABORIT, M. LECHAUVE, Mme CHAUVIERE, M. GUDIN, Mme KERRIEN,
M. RIGLET, Mme CHANTEREAU, M. DUPATY, M. SAURY, Mme DUBOIS, Mme LORME,
M. BREFFY, Mme COURROY, M. SOLER, Membres.

Absents excusés : Mme QUAIX, Mme CHERADAME.

COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS 1

A 01 - Politique des Infrastructures - Programme "Sécurité routière" - Programme pluriannuel des aménagements de sécurité - RD 2271 - RD 15 - Aménagement d'un carrefour giratoire sur la commune d'Olivet - Convention de gestion et d'entretien des parties d'ouvrages.....	1
A 02 - Cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de Communes labellisées Loir'Etape	1
A 03 - Collège "La Sologne" à Tigy - Demande de subvention de l'Etat au titre de la rénovation énergétique	2
A 04 - Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon - Autorisation du Président du Conseil Départemental à saisir Madame la Préfète pour l'obtention de l'arrêté de prise de possession anticipée des parcelles sises sous l'emprise de la future déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel	2
A 05 - Barème fixant les tarifs de redevances d'occupation de terrains et de vente de bois du domaine du Canal d'Orléans.....	3
A 06 - Convention de mise à disposition d'un emplacement au profit de LOIRET FIBRE pour l'installation d'équipements techniques à Beaune-la-Rolande.....	3
A 07 - Déviation de Lorris - Finalisation des acquisitions foncières.....	4
A 08 - Boigny-sur-Bionne - Parcelle AB 9 - Bien de retour ENEDIS - Constatation de la désaffectation de la parcelle et projet de cession.....	4
A 09 - Zone d'Activités Economiques du Petit Sarry à Ormes - Vente à la SCI LORA du lot n°3 et du chemin adjacent	5
A 10 - Zone d'Activités Economiques du Petit Sarry à Ormes - Vente du lot n°8 à la SCI DEVELI.....	5
A 11 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Vente EIFFAGE	6
A 12 - Adapter le patrimoine au besoin - Mise en vente de la propriété sise au 83 rue du faubourg Saint Jean à Orléans	6
A 13 - Montargis et Châlette-sur-Loing - Vente de l'immeuble sis 3 avenue des Colonels MESNIER et ROMON et d'une parcelle boisée attenante.....	7

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION.....8

B 01 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (domaine de l'emploi).....	8
B 02 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale dans les territoires - L'insertion par le Logement.....	12
B 03 - Accès à l'autonomie sociale.....	13
B 04 - Référencement social des bénéficiaires du RSA - Renouvellement des conventions pour l'année 2021	15
B 05 - Convention et avenants dans le cadre du Fonds Unifié Logement.....	15
B 06 - Conventions de partenariat pour l'attribution de subventions en soutien au Programme d'Intérêt Général départemental "Adaptation de l'Habitat"	16
B 07 - Avenants aux conventions de délégation et programmation 2021 des aides à la pierre	16

COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP 17

C 01 - Convention constitutive territoriale relative à la mise en place de la Plateforme d'Orientation et de Coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement.....	17
C 02 - Convention relative aux actions menées par le service départemental de Protection Maternelle et Infantile au sein du Centre Pénitentiaire d'Orléans-Saran	17
C 03 - Poursuite des travaux relatifs à l'évolution des conditions d'exercice du métier d'assistant familial au sein du Conseil Départemental du Loiret.....	18
C 04 - Demande de subvention de l'association "Parrainons ! 45" auprès de la Direction Petite Enfance - Enfance Famille.....	19
C 05 - Financement des CLIC 2021 au titre du fonctionnement départemental et de la Conférence des financeurs	20

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE.....21

D 01 - Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions - Lancement d'une enquête publique relative au périmètre et consultation sur le financement	21
D 02 - Premier avenant à la Délégation de Service Public pour la généralisation de la fibre à l'abonné du Département du Loiret.....	22
D 03 - Le numérique pour tous les Loirétains : suite des appels à projets	22
D 04 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 3) : vote de dossiers de demandes de subvention 2021 du volet 3 ter sur routes départementales.....	23
D 05 - Politique tourisme : soutien départemental 2021 aux organismes touristiques (Tourisme Loiret, SHOL, Tourisme Vert Loiret et Association des Amis d'André Eve), adhésion de Yèvre-le-Châtel aux "Plus beaux villages de France", avenant à la convention de mise en oeuvre du plan de relance de l'activité touristique, et programme de développement et de communication 2021 de la marque Sologne	23

D 06 - Animation et valorisation de la Route de la Rose - Appel à projets 2021 : attributions des subventions aux porteurs de projets.....	25
D 07 - Une politique de soutien à la Marine de Loire et des canaux du Loiret : demandes de subventions	26
D 08 - Le Département soutient les territoires ruraux - Partenariats avec des structures économiques du Loiret	27
D 09 - Contribution du Département au GIP Loire & Orléans Eco pour l'année 2021	28
D 10 - Manifestation agricole (politique E01) : demandes de subventions-.....	28
D 11 - Soutien aux investissements agricoles du Loiret : rectification de subventions	29
D 12 - Convention de partenariat pour l'année 2021 entre la Fondation du patrimoine et le Département du Loiret	30
D 13 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine : examen d'une demande de subvention déposée au titre de l'aide aux propriétaires privés de monuments historiques.....	30
D 14 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine - Examen des demandes de subvention au titre de l'aide en fonctionnement aux musées	31
D 15 - Le Département soutient la valorisation et la conservation du patrimoine archivistique du Loiret - Approbation des dons d'origine privée reçus en 2020	31
D 16 - Bilan des actions conduites par la Médiathèque départementale sur l'année 2020 au-delà de son cœur de métier	32
D 17 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subventions culturelles ..	32
D 18 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes	36
D 19 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques - Aides aux Salons et Expositions	37
D 20 - Festival de musique de Sully et du Loiret - Organisation d'un week-end "Festival de musique de Sully et du Loiret" du 2 au 5 septembre 2021 et proposition de protocole avec les artistes pour lesquels un report n'est pas envisageable en 2021	38

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT39

E 01 - Agir pour nos jeunes : le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine ..	39
E 02 - Agir pour nos Jeunes : le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine - Appel à projets jeunesse, Classes de découvertes.....	39
E 03 - Partenariat entre le Département du Loiret et la Société Event etc. pour le Vélotour Orléans 2021	40
E 04 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives	41
E 05 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subvention de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau - Subventions pour les sociétés sportives	46

E 06 - Une politique responsable en faveur des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants - Gestion des parcs naturels départementaux - Signature d'une nouvelle convention-cadre pour l'Étang du Puits et des avenants aux conventions-cadres pour les Communes de Châteauneuf-sur-Loire, Meung-sur-Loire, Briare et Sully-sur-Loire	47
E 07 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Demandes de subventions pour l'année 2021	48
E 08 - Le Département partenaire essentiel des communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité - Signature du contrat territorial de la Bonnée et ses affluents et du Rû de Dampierre 2021-2023.....	50
E 09 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - Inscription de chemins ruraux au PDIPR pour la Commune de Cepoy - Désinscription et inscription de chemins ruraux au PDIPR pour les Communes de Cepoy, Boësses, Grangermont et Ondreville-sur-Essonne	51

COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS.....52

F 01 - Mise à disposition d'un agent du Département du Loiret en qualité de délégué à la protection des données	52
F 02 - Subventions aux associations oeuvrant pour le Devoir de Mémoire et le soutien aux Anciens Combattants.....	52
F 03 - Garanties d'emprunts 2021	53



COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS

A 01 - Politique des Infrastructures - Programme "Sécurité routière" - Programme pluriannuel des aménagements de sécurité - RD 2271 - RD 15 - Aménagement d'un carrefour giratoire sur la commune d'Olivet - Convention de gestion et d'entretien des parties d'ouvrages

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 24 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention relative à la gestion et l'entretien ultérieur des parties d'ouvrages situées au droit du carrefour giratoire sur la RD 2271 et dans son prolongement jusqu'à la gare de péage sur la commune d'Olivet, entre le Département et COFIROUTE.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la convention ci-annexée à la présente délibération.

A 02 - Cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de Communes labellisées Loir'Etape

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 24 voix pour.

Article 2 : Les termes des conventions types de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation des Communes labellisées « Loir'Etape » en et hors agglomération sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, les conventions de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation des Communes labellisées « Loir'Etape », selon les modèles annexés à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaire à sa mise en œuvre.

A 03 - Collège "La Sologne" à Tigy - Demande de subvention de l'Etat au titre de la rénovation énergétique

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter l'opération d'extension-restructuration du collège « La Sologne » à Tigy, pour un montant total de 12 327 408 € TTC, soit 10 272 840 € HT, dont 6 420 525 € HT pour la phase 2 relative à la rénovation énergétique.

Article 3 : Il est décidé de solliciter de l'Etat une Dotation de Soutien à l'Investissement du Département pour la part rénovation énergétique sur la phase 2 du projet de restructuration du collège de Tigy.

Article 4 : Il est décidé d'approuver le plan de financement du projet, joint en annexe à la présente délibération, intégrant une aide de l'Etat pour la part rénovation énergétique à hauteur de 2 972 146 €.

A 04 - Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon - Autorisation du Président du Conseil Départemental à saisir Madame la Préfète pour l'obtention de l'arrêté de prise de possession anticipée des parcelles sises sous l'emprise de la future déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 24 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé, en tant que maître d'ouvrage de l'infrastructure routière, à saisir Madame la Préfète d'une demande de prise de possession anticipée des parcelles situées sous l'emprise de la déviation de Jargeau/Saint-Denis-de-l'Hôtel.

Article 3 : Les dépenses liées aux indemnités de privation de jouissance en lien avec cette prise de possession anticipée des parcelles sont imputées sur l'opération père 1999-00561 - opération fille 2003-00009.

A 05 - Barème fixant les tarifs de redevances d'occupation de terrains et de vente de bois du domaine du Canal d'Orléans

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le barème fixant les tarifs de mise à disposition de terrains et de vente de bois du domaine du Canal d'Orléans pour l'année 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé de la mise en application de ce barème dès publication de la délibération.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, les conventions et tout acte ou document liés à la mise à disposition de terrains et de vente de bois du domaine du Canal d'Orléans sur la base de ce barème.

Article 5 : Il est décidé d'imputer les recettes sur le chapitre 75 - nature 752 - fonction 641 - action D030310.

A 06 - Convention de mise à disposition d'un emplacement au profit de LOIRET FIBRE pour l'installation d'équipements techniques à Beaune-la-Rolande

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un emplacement au profit de LOIRET FIBRE pour l'installation d'équipements techniques à Beaune-la-Rolande, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la convention et tout acte ou document nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les recettes sur le chapitre 75 - nature 757 - fonction 01 - action G0702402 du budget départemental 2021.

A 07 - Déviation de Lorris - Finalisation des acquisitions foncières

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'acquérir les parcelles AM 291 et AM 583 à Lorris, auprès de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais à l'euro symbolique avec dispense de versement.

Article 3 : Les frais liés à l'acquisition, d'un montant de 800 € environ, sont à la charge du Département et sont imputés sur l'opération fille 2003-00016 - Autorisation de programme 01-A0201201-APDOPPM.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous actes et pièces liés à cette cession de terrains au profit du Département.

A 08 - Boigny-sur-Bionne - Parcelle AB 9 - Bien de retour ENEDIS - Constataion de la désaffectation de la parcelle et projet de cession

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'accepter la restitution anticipée par ENEDIS de la parcelle AB 9 d'une superficie de 29 m² située à Boigny-sur-Bionne.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de restitution anticipée, annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 4 : Il est décidé de constater le retour dans le domaine public départemental de la parcelle à compter de la signature de la convention de restitution anticipée.

Article 5 : Il est décidé de constater la désaffectation de la parcelle AB 9 située à Boigny-sur-Bionne.

Article 6 : Il est décidé de déclasser ladite parcelle du domaine public départemental à compter de la signature de la convention de restitution anticipée.

Article 7 : Il est décidé de céder ladite parcelle à NEXITY à l'euro symbolique avec dispense de paiement, à condition que l'ensemble des charges liées au retour de cette parcelle dans le patrimoine départemental et de sa cession soient reportées sur NEXITY.

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous actes et tout autre document nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

A 09 - Zone d'Activités Economiques du Petit Sarry à Ormes - Vente à la SCI LORA du lot n°3 et du chemin adjacent

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de céder le lot n°3 et le chemin adjacent situés dans la ZAE du Petit Sarry sur la commune d'Ormes, soit une superficie totale de 2 359 m², composée des parcelles cadastrées section B n°1039 et B n°1040 (1 888 m²), ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1027 (471 m²), affecté d'une surface de plancher de 1 900 m², au profit de la SCI LORA, société civile immobilière au capital social de 1 000 €, dont le siège social est situé à Dry (45370), ZI ACTI'DRY en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce d'Orléans, ou à toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 35 € HT le m², soit un prix de vente total d'un montant de 82 565 € net vendeur.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, tous actes et pièces liés à cette vente.

Article 4 : Il est décidé d'imputer la recette liée à la cession du lot n°3 et du chemin adjacent sur l'opération de travaux 2014-01584, chapitre 77, nature 775, action E0202201.

A 10 - Zone d'Activités Economiques du Petit Sarry à Ormes - Vente du lot n°8 à la SCI DEVELI

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de céder le lot n°8 de la ZAE du Petit Sarry, d'une superficie de 2 241 m² composé de la parcelle cadastrée section ZE n°1036 sur la commune d'Ormes, affecté d'une surface de plancher de 1 350 m², au profit de la SCI DEVELI, société civile immobilière au capital social de 600 000 €, dont le siège social est situé à Saran (45770), 34 Allée Renée Delattre, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce d'Orléans, ou à toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 35 € HT le m², soit un prix de vente total d'un montant de 78 435 € net vendeur.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, tous actes et pièces liés à cette vente.

Article 4 : Il est décidé d'imputer la recette liée à la cession du lot n°8 sur l'opération de travaux 2014-01584, chapitre 77, nature 775, action E0202201.

A 11 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Vente EIFFAGE

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Les ventes de parcelles situées dans la ZAC des Portes du Loiret à Saran consenties à EIFFAGE Immobilier Grand Ouest par la délibération du 26 avril 2019 sont désolidarisées et feront l'objet de deux actes de vente distincts.

Article 3 : La vente par anticipation de l'unité foncière constituée des parcelles BE 92 et 94 à Saran, en secteur AUD est acceptée.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, tous actes et documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

A 12 - Adapter le patrimoine au besoin - Mise en vente de la propriété sise au 83 rue du faubourg Saint Jean à Orléans

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la mise en vente de la propriété sise au 83 rue du faubourg Saint Jean à Orléans, actuellement cadastrée AH 756, avec une mise à prix à hauteur de 540 000 € net vendeur, pour une emprise parcellaire à vendre après division de 750 m², ou bien de 577 500 € net vendeur, pour une emprise parcellaire à vendre après division de 1 500 m².

Article 3 : Il est décidé d'approuver le cahier des charges, joint en annexe à la présente délibération, fixant les conditions de la mise en vente, avec notamment un calendrier de réception des offres d'achat.

Article 4 : Il est décidé d'approuver en tant que de besoin la nécessité de rechercher des mandataires pour la vente de ce bien.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en vente de ce bien.

Article 6 : Les dépenses de géomètre pour la modification du parcellaire cadastral, ainsi que les dépenses liées à la réalisation des diagnostics avant-vente sont imputées sur la ligne « frais de cession foncière », chapitre 011, nature 611, action G0701102.

Article 7 : La recette liée à cette cession est imputée au chapitre 77, nature 775, action G0701102.

A 13 - Montargis et Châlette-sur-Loing - Vente de l'immeuble sis 3 avenue des Colonels MESNIER et ROMON et d'une parcelle boisée attenante

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la vente du bien immobilier situé 3 avenue des Colonels MESNIER et ROMON à Montargis, cadastré section AE n°59 pour 1 863 m² (maison et jardin) ainsi que la parcelle boisée accolée située à Châlette-sur-Loing cadastré section AL n°127, à l'association IMANIS, ayant son siège social à Montargis, 21 avenue de Verdun, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 398 654 178, au prix de 220 000 € net vendeur.

Article 3 : Monsieur le Président du Département est autorisé à signer, au nom du Département, tous actes et tous documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'imputer la recette sur le chapitre 77, nature 775, action G0701102 du budget départemental 2021.

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION

B 01 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (domaine de l'emploi)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits « Actions subventionnées RSA », les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Sous thème dossier	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2021 retenus	Subvention 2021 décidée
Insertion par l'Activité Economique	Le Lieu Multiple (Atelier et Chantier d'Insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par des activités de location de matériels scéniques, de construction d'objets en bois et de logistique	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 5 postes, comprenant la réalisation de 5 187 heures travaillées (soit 2,85 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 26 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	20 000 €
Insertion par l'Activité Economique	Le Lieu Multiple (Entreprise d'Insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par des activités de logistique et d'atelier bois	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 4 postes, comprenant la réalisation de 2 580 heures travaillées (soit 1,7 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 30 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	8 500 €
Insertion par l'Activité Economique	Aabraysie (Atelier et Chantier d'Insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par des activités d'entretien d'espaces verts et de propreté urbaine	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 8 postes, comprenant la réalisation de 9 983 heures travaillées (soit 5,485 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 26 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	7 607 €
Insertion par l'Activité Economique	Aabraysie (Entreprise d'Insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par des activités de transport à la demande, TPMP et de collecte et valorisation des déchets	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 8,5 postes, comprenant la réalisation de 14 868 heures travaillées (soit 9,88 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 30 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	21 233 €
Insertion par l'Activité Economique	Val Espoir (Atelier et Chantier d'Insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par des activités d'entretien et d'aménagement d'espaces verts et naturels et de propreté urbaine	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 9 postes, comprenant la réalisation de 11 232 heures travaillées (soit 6,17 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 26 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	18 348 €

Sous thème dossier	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2021 retenus	Subvention 2021 décidée
Insertion par l'Activité Economique	Val Espoir (Entreprise d'Insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par des activités de collecte d'encombrants et de déchets verts	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 1 poste, comprenant la réalisation de 1 455 heures travaillées (soit 0,8 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 30 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	1 400 €
Insertion par l'Activité Economique	ADS 45 - Voie Verte (Atelier et Chantier d'Insertion)	Favoriser l'insertion professionnelle de bénéficiaires du RSA par des activités d'entretien du patrimoine naturel des collectivités, de pose et d'entretien de clôtures de prévention des dégâts des grands animaux sur les cultures et de propreté urbaine.	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 9 postes, comprenant la réalisation de 11 229 heures travaillées (soit 6,17 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de 30 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	32 750 €
Insertion par l'Activité Economique	ADS 45 - Cap Vert Entreprise (Entreprise d'Insertion)	Favoriser l'insertion professionnelle de bénéficiaires du RSA par des activités d'aménagement et d'entretien de jardins, balisage de voies touristiques, entretien de plans d'eau, rivières et canaux, ... et de collecte de cartons usagés issus des activités commerciales	Accueil et suivi de bénéficiaires du RSA sur 2 postes, comprenant la réalisation de 3 010 heures travaillées (soit 2 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 25 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	9 666 €
Insertion par l'Activité Economique	FAP ICARE (Atelier et Chantier d'Insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par une activité de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de nettoyage de colonnes de déchets enterrés	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 9 postes, comprenant la réalisation de 11 229 heures travaillées (soit 6,17 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 24 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	36 120 €
Insertion par l'Activité Economique	Solidarité Emploi Gâtinais (Association intermédiaire)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de BRSA par des activités d'entretien du domicile ou d'entretien de locaux et la garde d'enfants de plus de 3 ans, de jardinage, bricolage, manutention, entretien des espaces verts	Accompagnement de 35 bénéficiaires du RSA, comprenant, sur une base annuelle, la réalisation de 240 heures minimum de travail par bénéficiaire (soit 5,2 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 22 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	17 500 €
Insertion par l'Activité Economique	Gâtinais Emploi (Association intermédiaire)	Favoriser l'insertion professionnelle de BRSA par des activités d'entretien du domicile ou d'entretien de locaux et la garde d'enfants de plus de 3 ans, de jardinage, bricolage, repassage, manutention, entretien des espaces verts	Accompagnement de 20 bénéficiaires du RSA, comprenant, sur une base annuelle, la réalisation de 180 heures minimum de travail par bénéficiaire (soit 2,2 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 22 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	10 000 €

Sous thème dossier	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2021 retenus	Subvention 2021 décidée
Insertion par l'Emploi	Solembio - Jardin de Cocagne (Atelier et Chantier d'Insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle par des activités de maraîchage biologique	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 18 postes, comprenant la réalisation de 22 464 heures travaillées (soit 12,34 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 26 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	52 050 €
Insertion par l'Emploi	ENVIE (Entreprise d'Insertion)	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle par des activités de collecte, de reconditionnement et de vente d'appareils électroménagers d'occasion	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 15 postes, comprenant la réalisation de 22 575 heures travaillées (soit 15 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 30 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	46 770 €
Insertion par l'Emploi	Amidon 45 (Atelier et Chantier d'Insertion)	Faciliter le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA par des activités de repassage, lavage, retouches, ramassage et livraison du linge	Accompagnement de bénéficiaires du RSA sur 4 postes, comprenant la réalisation de 4 992 heures travaillées (soit 2,74 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 26 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	20 000 €
Insertion par l'Emploi	A2i (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion)	Accompagnement des personnes en insertion et retour à l'emploi dans le cadre de mises à disposition auprès d'entreprises pour la réalisation de missions de travail temporaire	Accompagnement de 15 bénéficiaires du RSA, comprenant, sur une base annuelle, la réalisation de 320 heures minimum de travail par bénéficiaire (soit 3 ETP), un taux de retour à l'emploi / en formation de minimum 30 %, ainsi qu'une évaluation qualitative sur les modalités d'exercice de l'activité d'insertion et la progression des parcours	4 800 €
Mobilité	Communauté de Communes du Val de Sully	Location de 3 véhicules électriques	Lever les freins de mobilité à l'insertion	1 000 €
Création d'Entreprise	BGE Loiret	Accompagnement des bénéficiaires du RSA vers la création d'entreprise	Accompagnement de 40 bénéficiaires du RSA maximum (ceux dont le projet aura été validé suite à un diagnostic réalisé hors convention) sur 9 mois, comprenant la réalisation de 320 heures d'accompagnement individuel (8 heures en moyenne par bénéficiaire) et 294 heures d'appui en collectif, avec un objectif de 12 créations d'entreprises (soit 30 % des bénéficiaires accompagnés).	24 230 €
Création d'Entreprise	BGE Loiret	Appui au développement pour entrepreneurs bénéficiaires du RSA	Accompagnement de 15 entrepreneurs bénéficiaires du RSA sur 24 mois maximum, comprenant la réalisation de 90 heures d'accompagnement individuel (6 heures en moyenne par bénéficiaire) et 210 heures d'accompagnement collectif.	6 150 €

Sous thème dossier	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2021 retenus	Subvention 2021 décidée
Création d'Entreprise	PES 45	Couveuse d'entreprises	Accompagnement de 12 nouveaux bénéficiaires du RSA, comprenant la réalisation de 576 heures d'accompagnement individuel (4 heures par mois par bénéficiaire sur 12 mois) et 576 heures d'accompagnement collectif (8 heures par mois par bénéficiaire sur 6 mois), avec des objectifs de 8 créations d'entreprises et de 2 retours directs à l'emploi à l'issue de 12 mois de suivi.	10 600 €

Article 3 : La dépense est imputée sur le budget départemental 2021, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Actions subventionnées RSA	D24686	17	6574	564	B0305102	348 724 €

Les subventions sont versées selon la modalité de versement F2 (80 %-20 %) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, excepté celle à la Communauté de Communes du Val de Sully versée selon la modalité F1 (100 %).

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

B 02 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale dans les territoires - L'insertion par le Logement

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer au titre des crédits logement pour l'année 2021, les subventions ci-dessous qui sont octroyées selon les modalités de versement F1 (versement unique) pour l'UDAF au titre de l'aide à la médiation locative et l'AIDAPHI pour l'appartement pédagogique, et F2 (versement en 2 fois, 80 % - 20 %) pour l'aide à la médiation locative avec l'AIDAPHI) :

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2021 retenus	Subvention 2021 décidée
Logement	AIDAPHI	Aide à la médiation locative	Subvention pour un montant de 12 300 € correspondant à un conventionnement pour 25 logements en sous-location sur le territoire de l'Est Orléanais (hors Orléans Métropole), Montargois et Giennois	12 300 €
Logement	AIDAPHI	Subvention de fonctionnement pour un appartement pédagogique	Subvention pour un montant de 1 500 € correspondant au public issu de la grande couronne orléanaise et plus spécifiquement de l'Est du territoire	1 500 €
Logement	UDAF	Aide à la médiation locative	Subvention pour un montant de 1 476 € correspondant à un conventionnement pour 3 logements en sous-location sur le territoire du Pithiverais	1 476 €

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget départemental 2021, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Logement	D24696	65	6556	58	A0406101	15 276 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

B 03 - Accès à l'autonomie sociale

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits « Fonds d'Aide aux Jeunes » pour l'année 2021, les subventions suivantes qui sont octroyées selon la modalité de versement F2 (versement en deux fois, 80 % - 20 %), conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2021 retenus	Subvention 2021 décidée
Actions d'accompagnement FAJ	MISSION LOCALE DE MONTARGIS - GIEN	Accompagnement social de jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle	Accompagnement de 72 jeunes âgés de 18 à 25 ans, rencontrant des difficultés personnelles et sociales freinant l'insertion professionnelle, pour un total de 72 mesures. Chaque mesure correspond au suivi d'un jeune sur une durée de 3 mois, et comprend 12 heures d'intervention (6 heures en entretien en face à face et 6 heures consacrées au travail de suivi, au partenariat et à l'administratif). Une mesure de 3 mois peut être exceptionnellement renouvelée.	23 260 €
Actions d'accompagnement FAJ	MISSION LOCALE DE MONTARGIS - GIEN	Appui psychologique individualisé en vue de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans	Accompagnement global de 105 jeunes (individuel et collectif), âgés de 18 à 25 ans, dont ceux bénéficiaires du RSA (à condition qu'ils ne soient pas majoritaires sur l'action et que la Mission Locale sollicite en priorité les autres partenaires externes du territoire compétent sur ce volet), présentant des difficultés psychosociales entravant leur insertion socioprofessionnelle, avec la réalisation de 270 heures d'entretien individuels pour 90 jeunes (3 entretiens par jeune) et la réalisation de 15 ateliers de 3 heures composés de 6 jeunes (45 heures d'animation d'ateliers et 270 heures cumulées sur les jeunes accompagnés qui peuvent être différents de ceux suivis en individuel) et enfin 175 heures dédiés à l'administratif (reporting, animation des réunions de synthèses, partenariat...).	12 045 €
Actions d'accompagnement FAJ	MISSION LOCALE DU PITHIVERAIS	Accompagnement sociale de jeunes âgés de 18 à 25 ans en situation de précarité	Accompagnement de 24 jeunes âgés de 18 à 25 ans, rencontrant des difficultés personnelles et sociales freinant l'insertion professionnelle, pour un total de 24 mesures. Chaque mesure correspond au suivi d'un jeune sur une durée de 3 mois, et comprend 12 heures d'intervention (6 heures en entretien en face à face et 6 heures consacrées au travail de suivi, au partenariat et à l'administratif). Une mesure de 3 mois peut être exceptionnellement renouvelée.	7 752 €
Actions d'accompagnement FAJ	MISSION LOCALE DU PITHIVERAIS	Soutien psychologique des jeunes âgés de 18 à 25 ans présentant des difficultés psychosociales entravant leur insertion socioprofessionnelle	Accueil et suivi de 42 jeunes âgés de 18 à 25 ans, dont ceux bénéficiaires du RSA (à condition qu'ils ne soient pas majoritaires sur l'action et que la Mission Locale sollicite en priorité les autres partenaires externes du territoire compétent sur ce volet), présentant des difficultés psychosociales entravant leur insertion socioprofessionnelle, pour un volume de 126 entretiens individuels et un total d'environ 311 heures d'accompagnement (entretiens individuels, travail administratif, partenariat, déplacements, temps collectif, groupe d'appui conseillers, formation).	4 725 €

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2021 retenus	Subvention 2021 décidée
Actions d'accompagnement FAJ	MISSION LOCALE DE L'ORLEANAIS	Accompagnement sociale de jeunes âgés de 18 à 25 ans en situation de précarité	Accompagnement de 10 jeunes âgés de 18 à 25 ans résidants sur le territoire de la grande couronne d'Orléans (hors métropole), rencontrant des difficultés personnelles et sociales freinant l'insertion professionnelle, pour un total de 10 mesures d'accompagnement. Chaque mesure correspond au suivi d'un jeune sur une durée de 3 mois et comprend 12 heures d'intervention (6 heures en entretien en face à face et 6 heures consacrées au travail de suivi, au partenariat et à l'administratif). Une mesure de 3 mois peut être exceptionnellement renouvelée.	3 230 €
Actions d'accompagnement FAJ	MISSION LOCALE DE L'ORLEANAIS	Soutien psychologique de jeunes âgés de 18 à 25 ans en situation de précarité	Accueil et suivi de 32 jeunes de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de la grande couronne d'Orléans, hors Métropole d'Orléans, (dont ceux bénéficiaires du RSA à condition qu'ils ne soient pas majoritaires sur l'action et que la Mission Locale sollicite en priorité les autres partenaires externes du territoire compétent sur ce volet), présentant des difficultés psychosociales entravant leur insertion socioprofessionnelle, pour un volume de 96 entretiens individuels et un total d'environ 227 heures d'accompagnement (entretiens individuels, travail administratif, partenariat, déplacements, temps collectif, groupe d'appui conseillers, formation).	3 583 €

Article 3 : Les dépenses sont imputées sur le budget départemental 2021, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Fonds d'Aide aux Jeunes	D24707	65	6556	58	A0407104	54 595 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptées par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

B 04 - Référencement social des bénéficiaires du RSA - Renouvellement des conventions pour l'année 2021

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de conventionner, pour 2021, avec 19 CCAS et 3 Communautés de Communes afin d'assurer le référencement social des bénéficiaires du RSA pour un total de 1 836 mesures d'accompagnement, avec pour conséquence un financement d'un montant total de 734 400 €, déjà prévu au budget départemental 2021.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes aux décisions prises dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de la Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02) et, pour le CCAS d'Orléans, la convention pluriannuelle de partenariat 2019-2021 relative au référencement pour l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA, adoptée lors de la Commission permanente du 15 octobre 2019.

Article 4 : Les dépenses liées sont imputées de la manière suivante sur le budget départemental 2021 : action A0407101 - chapitre 017 - fonction 561 - nature 65734.

B 05 - Convention et avenants dans le cadre du Fonds Unifié Logement

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention avec EDF et des avenants avec la SICAP ainsi qu'avec les fournisseurs d'eau sont approuvés, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer lesdits documents tels que figurant en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Les recettes sont recouvrées au titre du FUL sur le budget départemental 2021 selon les imputations budgétaires suivantes : chapitre 75 - nature 7511 - fonction 58 de l'action A0406101.

B 06 - Conventions de partenariat pour l'attribution de subventions en soutien au Programme d'Intérêt Général départemental "Adaptation de l'Habitat"

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention de partenariat avec la CARSAT Centre-Val de Loire, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Les termes de la convention de partenariat avec AG2R LA MONDIALE, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, les deux conventions susvisées, visant à soutenir le Programme d'Intérêt Général départemental « Adaptation de l'Habitat », ainsi que d'éventuels avenants ultérieurs.

B 07 - Avenants aux conventions de délégation et programmation 2021 des aides à la pierre

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Les termes de l'avenant n°2021-01 à la 3^{ème} convention de délégation concernant le parc public, tel qu'annexé à la présente délibération, afin de solliciter le versement des crédits délégués auprès de l'Etat, pour la programmation locative sociale 2021, sont approuvés.

Article 3 : Les forfaits d'aides au titre des crédits délégués attribués par type de logement social, soit un agrément pour les PLUS et 6 150 € par PLAI, ainsi qu'une bonification de 4 000 € pour les logements en acquisition-amélioration, majorés de 4 000 € supplémentaires si la Commune visée est inscrite dans l'un des dispositifs Opération de Revitalisation de Territoire, Action Cœur de Ville ou Petites Villes de Demain, soit 8 000 € par logement en plus de la subvention de base PLAI, sont approuvés.

Article 4 : Les termes de l'avenant n°2021-01 à la 3^{ème} convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'Anah, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les deux avenants susvisés au nom du Département.

COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP

C 01 - Convention constitutive territoriale relative à la mise en place de la Plateforme d'Orientation et de Coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention et ses annexes, telles que jointes à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cette convention.

C 02 - Convention relative aux actions menées par le service départemental de Protection Maternelle et Infantile au sein du Centre Pénitentiaire d'Orléans-Saran

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention relative aux actions menées par les service départemental de protection Maternelle et Infantile au sein du Centre Pénitentiaire d'Orléans-Saran, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cette convention.

C 03 - Poursuite des travaux relatifs à l'évolution des conditions d'exercice du métier d'assistant familial au sein du Conseil Départemental du Loiret

Article 1 : Il est pris acte des évolutions suivantes :

1. Evolutions financières :

- Indemnité d'entretien : maintien de la méthode de calcul, sans préciser le montant car il est indexé au minimum garanti annuel ;
- Forfait « menues dépenses » de 10 € mensuel : versement eu égard aux places d'agrément de l'assistant familial dédiées à l'employeur Conseil Départemental du Loiret et aux assistants familiaux qui accueillent en surcapacité ou dans le cadre d'une dérogation d'agrément, sur au moins 15 jours consécutifs, un enfant confié ;
- Assistant familial reconnu comme agent du Département à part entière : perception durant la semaine d'immersion au sein des services de la protection de l'enfance d'une rémunération à hauteur d'un enfant confié au prorata du nombre de jours d'immersion.

2. L'accès aux droits :

- Accueil des enfants de moins de 3 ans : identification d'un assistant familial relais dès le placement chez un assistant familial et coordination des 2 assistants familiaux de cet enfant dans la prise de leurs congés pour permettre la continuité de l'accompagnement, sans rupture ;
- Droit aux congés des assistants familiaux : dérogations acceptées :
 - accueil d'un enfant de moins de 18 mois ;
 - accueil d'un enfant nouvellement confié par le service (depuis moins de 3 mois) ;
 - enfant dont la situation ou la pathologie ne permet pas l'éloignement.

3. La reconnaissance et l'évolution des missions :

- Procédure relative aux actes usuels et non usuels :
 - aménagement pour garantir une meilleure traçabilité de l'échange entre la Maison du Département et le représentant de l'autorité parentale concernant la liste de ces actes ;
 - évolution de la liste de ces actes (cf. annexe). L'assistant familial peut alors réaliser les actes usuels sans solliciter l'autorisation de la Maison du Département. Un retour est réalisé lors des rencontres avec le référent, lors de la participation de l'assistant familial aux réunions de synthèse et par le biais des écrits professionnels.
- Déplacement avec un enfant confié : suppression de la notion de villégiature remplacée par :
 - le transfert : séjour préparé avec l'enfant autour d'une thématique éducative, culturelle par exemple. Une prise en charge financière forfaitaire d'un montant de 40 € par jour, dans la limite de 15 jours par an, et par enfant participant et confié au Département, ainsi que pour l'assistant familial employé du Département, est proposée.

En parallèle, l'assistant familial doit avoir organisé sa prise de congé minimale de 21 jours sur l'année civile et les modalités d'accueils des enfants pendant les congés ont été validés ; déplacements avec tous les enfants confiés (ou totalité de l'agrément) sauf exception dument validée par le service ;

- le changement du lieu de travail est une possibilité laissée à l'assistant familial d'exercer son activité dans un lieu tiers par rapport à son domicile. Par analogie, ceci peut être associé à une forme de télétravail. Aucune indemnité ou prise en charge ne sera versée dans ce cadre. Ce déplacement du lieu de travail doit s'exercer dans le respect des droits dévolus aux détenteurs de l'autorité parentale, sauf exception autorisée par le service ou l'autorité judiciaire. L'assistant familial est en situation de travail et doit être en capacité d'être présent dans les 12 h suivant l'appel du service ; déplacements avec tous les enfants confiés (ou totalité de l'agrément) sauf exception dument validée par le service ;
- la possibilité de partir en congé avec un enfant pupille confié lorsque l'assistant familial candidate à son adoption et a entrepris les démarches définies dans les procédures en vigueur.

C 04 - Demande de subvention de l'association "Parrainons ! 45" auprès de la Direction Petite Enfance - Enfance Famille

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 23 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits de subventions à caractère social et médico-social, la subvention suivante :

Dénomination	Subvention décidée	Code RBF Modalités de versement
PARRAINONS !45	9 970 €	F2
TOTAL	9 970 €	

Article 3 : La dépense liée est imputée de la manière suivante sur le budget départemental 2021 :

Domaine	Thème de demande de subvention	Intitulé de l'action	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Petite Enfance - Enfance Famille	Subvention A.S.E / F.J.T.	Financer des actions sur la parentalité, de prévention, de médiation familiale	65	6574	51	B0401601	9 970 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention correspondante sur la base des modèles de conventions types adoptés lors de la Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

C 05 - Financement des CLIC 2021 au titre du fonctionnement départemental et de la Conférence des financeurs

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Les termes de l'avenant financier 2021 relatif à la convention de partenariat concernant le fonctionnement des CLIC, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

Article 3 : Les termes de la convention relative aux plateformes de coordination, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 4 : La date de transmission du rapport d'activité commun est fixée au 31 mars N+1 afin d'être en cohérence avec les échéances de la Conférence des financeurs.

Article 5 : Il est attribué les financements 2021 suivants :

CLIC	FONCTIONNEMENT	CONFERENCE DES FINANCEURS PLATEFORME DE COORDINATION
AGE CLIC	27 903 €	60 655 €
NORD LOIRET	22 505 €	
PITHIVERAIS GATINAIS	17 925 €	26 000 €
ENTOUR'AGE	20 209 €	21 114 €
ENTRAIDE UNION	19 143 €	20 258 €
ORLEANS VAL DE LOIRE	45 415 €	90 000 €*
ORPADAM CLIC	32 630 €	68 000 €
VAL D'OR	24 090 €	52 072 €
TOTAL	209 820 €	338 099 €

**le financement de 90 000 € pour le CLIC ORLEANS VAL DE LOIRE pour l'année 2021 comprend le financement de 45 000 € au titre de l'année 2020 au regard de la réalité des missions qui ont été assumées en qualité de plateforme tout au long de l'année 2020.*

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

D 01 - Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions - Lancement d'une enquête publique relative au périmètre et consultation sur le financement

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est pris acte de l'avancement de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental des Communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi avec extension sur la Commune de Batilly-en-Gâtinais.

Article 3 : Il est décidé d'approuver la proposition de la CIAF concernant le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental des Communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi avec extension sur la Commune de Batilly-en-Gâtinais, s'étendant sur un périmètre d'environ 1 173 ha, selon les prescriptions adoptées par la CIAF lors de sa séance du 18 février 2021.

Article 4 : Il est décidé d'autoriser la mise à enquête publique, en application des articles L. 121-14 et R. 121-21 du Code rural et de la pêche maritime, du projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, de son périmètre, de la liste des travaux interdits, et les prescriptions que devront respecter le plan d'aménagement foncier et les travaux connexes proposés par la CIAF. En application des articles L. 121-15 et R. 121-25, la consultation sur le financement de la participation des propriétaires à cette opération sera lancée concomitamment à cette enquête.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout document se rapportant à cette opération, notamment l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sur le périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la CIAF.

Article 6 : Les dépenses relatives à la mise en œuvre des présentes dispositions sont imputées sur l'action E0101301, opération 2015-02403 du budget départemental.

D 02 - Premier avenant à la Délégation de Service Public pour la généralisation de la fibre à l'abonné du Département du Loiret

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Les termes de l'avenant n°1 à la convention de concession pour la généralisation de la fibre à l'abonné du Département du Loiret et ses annexes, tels que joints à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cet avenant n°1 à la convention de concession pour la généralisation de la fibre à l'abonné du Département du Loiret et ses annexes.

Article 4 : Il est pris acte que l'entrée en vigueur de cet avenant ne mobilisera aucun crédit supplémentaire.

D 03 - Le numérique pour tous les Loirétains : suite des appels à projets

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les aides financières suivantes, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Nature	Montant	Imputation budgétaire	Modalités de versement
CCTVL	Investissement	20 000 €	chapitre 204 - nature 204141 - clé D.24974	I2
	Fonctionnement	2 480 € (2021) (2 480 € en 2022 et 2023)	chapitre 65 - nature 65734 - clé D.25115	F1
CCAS Châteauneuf-sur-Loire	Fonctionnement	1 200 €	chapitre 65 - nature 65734 - clé D.24969	F2
Informatique au quotidien	Investissement	1 174 €	chapitre 204 - nature 20421 - clé D.24975	I2
	Fonctionnement	600 €	chapitre 65 - nature 6574 - clé D.24970	F1
Bazoches-sur-le-Betz	Investissement	1 459 €	chapitre 204 - nature 204141 - clé D.24974	I1

Article 3 : Il est décidé d'engager par appel à projets l'action départementale de la politique « le numérique pour tous les Loirétains », à destination des seniors.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer aux bibliothèques 1 ou 2 PC, selon la liste figurant en annexe à la présente délibération.

Article 5 : Les termes de la convention de partenariat avec les Communes pouvant bénéficier d'une dotation en matériel pour leur bibliothèque, jointe en annexe à la présente délibération, sont adoptés, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

D 04 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 3) : vote de dossiers de demandes de subvention 2021 du volet 3 ter sur routes départementales

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer des subventions aux collectivités énumérées aux tableaux figurant en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'affecter les 9 opérations liées au volet 3 ter (routes départementales) sur l'AP 18-G0402203-APDPRPS pour un montant total de 292 719 €.

D 05 - Politique tourisme : soutien départemental 2021 aux organismes touristiques (Tourisme Loiret, SHOL, Tourisme Vert Loiret et Association des Amis d'André Eve), adhésion de Yèvre-le-Châtel aux "Plus beaux villages de France", avenant à la convention de mise en œuvre du plan de relance de l'activité touristique, et programme de développement et de communication 2021 de la marque Sologne

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 400 000 € à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret, au titre de l'année 2021, selon la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. L'opération 2021-01062 est imputée au chapitre 65, nature 6574, action E0302101 du budget départemental.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 3 000 € à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret, au titre de l'année 2021, selon la modalité de versement I1, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. L'opération 2021-01063 est imputée au chapitre 204, nature 20421, action E0302402 du budget départemental.

Article 4 : Les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL), au titre de l'année 2021, selon la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. L'opération 2021-01065 est imputée au chapitre 65, nature 6574, action E0302101 du budget départemental.

Article 6 : Les termes de l'avenant n°2 à la convention 2019-2021 de mise à disposition de moyens financiers et avantages en nature avec la SHOL, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

Article 7 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 600 € à Tourisme Vert Loiret, au titre de l'année 2021, selon la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. L'opération 2021-01066 est imputée au chapitre 65, nature 6574, action E0302101 du budget départemental.

Article 8 : Les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec Tourisme Vert Loiret (Gîtes de France Loiret), au titre de l'année 2021, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 9 : Il est décidé d'adhérer à l'association « Les plus beaux villages de France » pour un montant de 500 € pour l'adhésion de Yèvre-le-Châtel au réseau des 158 Communes, pour l'année 2021. Cette adhésion est imputée au chapitre 011, nature 6281, action E0302101 du budget départemental.

Article 10 : Les termes de l'avenant n°1 à la convention avec Tourisme Loiret pour la mise en œuvre d'un plan de relance de l'activité touristique dans le Loiret, suite à la crise sanitaire de la COVID-19, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

Article 11 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € à l'Association des Amis d'André Eve, au titre de l'année 2021, selon la modalité de versement F1, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. L'opération 2021-01081 est imputée au chapitre 65, nature 6574 de l'action E0302101 du budget départemental.

Article 12 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au Conseil Départemental du Loir-et-Cher, chef de file de la marque Sologne, selon la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, pour le financement du programme de développement et de communication 2021 de la marque Sologne. L'opération 2021-00881 est imputée au chapitre 65, nature 6574, action E0302402 du budget départemental.

D 06 - Animation et valorisation de la Route de la Rose - Appel à projets 2021 : attributions des subventions aux porteurs de projets

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 800 € au bénéfice de la Corporation de Saint-Fiacre, au titre de l'appel à projets « Animation et valorisation de la Route de la Rose du Loiret 2021 ». Cette opération n°2021-00909 est imputée sur l'action E0302102, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 156 € au bénéfice du Théâtre des Minuits, au titre de l'appel à projets « Animation et valorisation de la Route de la Rose du Loiret 2021 ». Cette opération n°2021-00910 est imputée sur l'action E0302102, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 208 € au bénéfice des Jardins de la Voie Romaine pour l'animation organisée à la Roseraie de Morailles, au titre de l'appel à projets « Animation et valorisation de la Route de la Rose du Loiret 2021 ». Cette opération n°2021-00975 est imputée sur l'action E0302102, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 328 € au bénéfice de la Commune de Bellegarde, au titre de l'appel à projets « Animation et valorisation de la Route de la Rose du Loiret 2021 ». Cette opération n°2021-00912 est imputée sur l'action E0302102, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 108 € au bénéfice de la Commune de Quiers-sur-Bezonde, au titre de l'appel à projets « Animation et valorisation de la Route de la Rose du Loiret 2021 ». Cette opération n°2021-00913 est imputée sur l'action E0302102, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 7 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 100 € au bénéfice de l'Association des Compagnons de la Châtellenie, pour l'animation dans le village de Yèvre-le-Châtel, au titre de l'appel à projets « Animation et valorisation de la Route de la Rose du Loiret 2021 ». Cette opération n°2021-00914 est imputée sur l'action E0302102, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 8 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 406 € au bénéfice de Tourisme Loiret, pour le financement de projets d'animation et la mise en place d'un plan de communication au titre de l'appel à projets « Animation et valorisation de la Route de la Rose du Loiret 2021 ». Cette opération n°2021-00915 est imputée sur l'action E0302102, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 9 : Il est décidé d'indemniser, au titre de l'appel à projets « Animation et valorisation de la Route de la Rose du Loiret 2021 », les porteurs de projets de l'événement de la « Route de la Rose en fête », organisé durant le week-end de la Pentecôte les 22, 23 et 24 mai 2021, des frais avancés, sur présentation de justificatifs, dans le cas où leurs animations n'auraient pas lieu, en raison de la situation de pandémie de la COVID-19 dans le Loiret.

D 07 - Une politique de soutien à la Marine de Loire et des canaux du Loiret : demandes de subventions

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention à l'**Association Multisports - Section batellerie Les Brasse Bouillon** à Saint-Père-sur-Loire, d'un montant maximum de 2 400 € pour la construction et de 2 450 € pour l'équipement de deux plates de Loire, avec les modalités de versement I1 et I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et imputer ces dépenses (opérations n°2021-00878 et n°2021-00879) au chapitre 204, nature 20421, de l'action D0303302 du budget départemental 2021.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention aux **Mariniers de Vitry-aux-Loges** à Vitry-aux-Loges, d'un montant maximum de 3 163 € pour la construction, de 2 328 € pour l'équipement d'une toue cabanée et de 810 € pour la formation d'un permis bateau, avec les modalités de versement I1 et I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et imputer ces dépenses (opérations n°2021-01449, n°2021-01416 et n°2021-01451) au chapitre 204, nature 20421, de l'action D0303302 du budget départemental 2021.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention à l'association **Cœur de Loire** à Meung-sur-Loire, d'un montant maximum de 4 950 € pour l'aménagement et l'équipement de la nouvelle structure d'accueil touristique « la Capitainerie » et de 380,50 € pour le financement d'un permis fluvial du président de l'association, Monsieur Teddy MILLET, avec les modalités de versement I1 et I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et imputer ces dépenses (opérations n°2021-01415 et n°2021-01046) au chapitre 204, nature 20421 de l'action D0303302 du budget départemental 2021.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer une subvention au **Comité des Fêtes de Saint-Benoît-sur-Loire** à Saint-Benoît-sur-Loire, d'un montant maximum de 2 500 € pour la Fête de la Saint-Jean qui aura lieu le 26 juin 2021 au Port de Saint-Benoît-sur-Loire, avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et imputer cette dépense (opération n°2021-01052) au chapitre 204, nature 20421, de l'action D0303302 du budget départemental 2021.

D 08 - Le Département soutient les territoires ruraux - Partenariats avec des structures économiques du Loiret

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 72 750 € à la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Loiret (CMA) au titre de l'année 2021, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. L'opération 2021-01067 est imputée au chapitre 65, nature 65738, action E0201101 du budget départemental.

Article 3 : Les termes de la convention de partenariat 2021 entre la CMA et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret (CCI) au titre de l'année 2021, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. L'opération 2021-01069 est imputée au chapitre 65, nature 6574, action E0201101 du budget départemental.

Article 5 : Les termes de la convention de partenariat 2021 entre la CCI et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 000 € à Initiative Loiret au titre de l'année 2021, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. L'opération 2021-01080 est imputée au chapitre 65, nature 6574, action E0201101 du budget départemental.

Article 7 : Les termes de la convention de financement 2021 entre Initiative Loiret et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

D 09 - Contribution du Département au GIP Loire & Orléans Eco pour l'année 2021

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Les termes de la convention d'affectation des contributions du Département aux dépenses de communication et autres actions engagées par le GIP Loire & Orléans Eco pour l'année 2021, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 3 : Les termes de la convention de partenariat entre le Département du Loiret et le GIP Loire & Orléans Eco pour l'année 2021, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

D 10 - Manifestation agricole (politique E01) : demandes de subventions

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 25 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la **Ville de Gien** d'un montant de 506 € pour l'organisation de la journée pédagogique le 16 mars 2021 de la « Foire des Cours » à Gien, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et imputer cette dépense (opération n°2021-00805) sur le chapitre 65, nature 65734, de l'action E0101202 du budget départemental 2021.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention aux **Jeunes Agriculteurs du Loiret** d'un montant de 2 000 € pour l'organisation de « Festi' Ferme » les 12 et 13 juin 2021 à Saint-Jean-de-Braye et d'un montant de 2 000 € pour l'organisation de « Terre en Fête » le 5 septembre 2021 à Donnery, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et imputer ces dépenses (opérations n°2021-00801 et n°2021-00803) sur le chapitre 65, nature 6574, de l'action E0101202 du budget départemental 2021.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention à l'**Association des Jeunes pour les Initiatives Rurales** d'un montant de 2 000 € pour l'organisation d'« Un Dimanche à la Campagne » le 22 août 2021, Quai du Châtelet à Orléans, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et imputer cette dépense (opération n°2021-00802) sur le chapitre 65, nature 6574, de l'action E0101202 du budget départemental 2021.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la **Corporation de Saint-Fiacre** d'un montant de 2 000 € pour l'organisation de la « 214^{ème} fête de la Saint-Fiacre » du 27 au 30 août 2021, Quartier Orléans Saint-Marceau, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et imputer cette dépense (opération n°2021-00799) sur le chapitre 65, nature 6574, de l'action E0101202 du budget départemental 2021.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer une subvention au **Comité des Fêtes de Sandillon** d'un montant de 1 000 € pour l'organisation de la « 43^{ème} foire aux arbres » du 31 octobre au 1^{er} novembre 2021 à Sandillon, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et imputer cette dépense (opération n°2021-00790) sur le chapitre 65, nature 6574, de l'action E0101202 du budget départemental 2021.

Article 7 : Il est décidé d'attribuer une subvention à l'**Association Egreville Loisirs Animations** d'un montant de 500 € pour l'organisation de la « Foire à la volaille d'Egreville » du 10 au 20 décembre 2021 à Egreville, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et imputer cette dépense (opération n°2021-00795) sur le chapitre 65, nature 6574, de l'action E0101202 du budget départemental 2021.

D 11 - Soutien aux investissements agricoles du Loiret : rectification de subventions

Article 1 : Le rapport est adopté avec 25 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une aide de 24 500 € au bénéfice de la CUMA Viticole du Cas Rouge pour l'achat de quatre tours mobiles antigel, qui annule et remplace l'aide de 49 000 € votée en Commission permanente du 21 septembre 2019.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une aide de 4 896,47 € au bénéfice de l'EARL La Chavannière pour la rénovation d'un poulailler et la construction d'un hangar de stockage de paille pour des caprins, qui annule et remplace l'aide de 5 657,90 € votée en Commission permanente du 21 septembre 2019.

D 12 - Convention de partenariat pour l'année 2021 entre la Fondation du patrimoine et le Département du Loiret

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 25 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 27 000 € à la Fondation du patrimoine, au titre de la convention 2021, en contribution au fonds d'intervention en faveur des propriétaires privés de patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

Cette subvention (opération n°2021-00756) est affectée sur l'autorisation de programme 21-C0103104-APDPRAS.

Article 3 : Les termes de la convention entre la Fondation du patrimoine et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Au vu des conditions d'attribution spécifiques de la subvention départementale, il est précisé que la convention définit l'ensemble des modalités et obligations applicables à l'allocation de l'aide financière départementale, en dérogation à celles prévues à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

D 13 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine : examen d'une demande de subvention déposée au titre de l'aide aux propriétaires privés de monuments historiques

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 7 927,20 € au Théâtre des Minuits pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude programmatique permettant la planification des interventions d'urgence de stabilisation des structures du château (tour d'escalier nord-est, mur nord de l'ancien logis, chapelle, enceinte sud) ainsi que sur la mission programmatique permettant la création de nouveaux espaces.

Article 3 : Cette subvention est affectée sur l'autorisation de programme 21-C0103103-APDPRAS pour un montant de 7 927,20 € (opération n°2021-00555). Un arrêté attributif sera émis afin de définir les modalités spécifiques d'attribution et de versement (un acompte de 60 % et le solde de 40 %) de la présente subvention départementale, en dérogation de celles prévues à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

D 14 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine - Examen des demandes de subvention au titre de l'aide en fonctionnement aux musées

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'aide aux musées, d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Canton</i>	<i>Musée et nature de l'opération</i>	<i>Montant de l'opération</i>	<i>Subvention allouée</i>	<i>N° d'opération</i>	<i>Code RBF</i>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY	SULLY-SUR-LOIRE	Exposition temporaire consacrée au patrimoine religieux du Val de Sully, présentée de juillet 2021 à janvier 2022 au Belvédère, centre d'interprétation dédié au site abbatial de Fleury à Saint-Benoît-sur-Loire.	26 083 €	5 216 €	2021-00783	F1
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	MONTARGIS	Exposition temporaire « découverte du ciel nocturne et des animaux nocturnes, les amphibiens » présentée du mois de septembre au mois de décembre 2021 à la Maison de la Forêt de Paucourt.	30 000 €	3 000 €	2021-00685	F1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLEES	COURTENAY	Exposition temporaire « Inspiration papier » présentée pour une durée de 2 mois et demi à la Maison des Métiers d'art à Ferrières-en-Gâtinais.	12 130 €	2 426 €	2021-00922	F1

Ces subventions sont imputées sur le chapitre 65, nature 65734 de l'action C0103105 du budget départemental 2021.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

D 15 - Le Département soutient la valorisation et la conservation du patrimoine archivistique du Loiret - Approbation des dons d'origine privée reçus en 2020

Article unique : Il est pris acte des dons d'archives d'origine privée, décrits dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, qui ont été acceptés par Monsieur le Président du Conseil Départemental en vertu de la délibération du Conseil Départemental n°XII du 2 avril 2015.

Les documents seront conservés par la Direction des Archives départementales.

D 16 - Bilan des actions conduites par la Médiathèque départementale sur l'année 2020 au-delà de son cœur de métier

Article unique : Il est pris acte du bilan de la Médiathèque départementale du Loiret de l'année 2020.

D 17 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subventions culturelles

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du programme C-01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles » des subventions pour un montant total de 146 832 € aux bénéficiaires ci-après :

I - Fonds de soutien départemental aux institutions culturelles à rayonnement départemental :

Structure conventionnée (autres activités)

Dénomination	2614 - CLIN D'OEIL COMPAGNIE - SAINT-JEAN-DE-BRAYE - Canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE		
Objet de la demande	2021-00248 - subvention pour l'organisation d'ateliers de théâtre dans les collèges	Décision	Code RBF
		10 000 €	F1

Dénomination	4398 - TU CONNAIS LA NOUVELLE - SAINT-JEAN-DE-BRAYE - Canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE		
Objet de la demande	2021-01367 - subvention pour l'organisation de la Fête de la Nouvelle et du 11 ^{ème} Prix Boccace au château de Chamerolles le 23 mai 2021	Décision	Code RBF
		2 500 €	F1

Patrimoine

Dénomination	65062 - MEMORIAL DE LA SHOAH (CERCIL) ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2021-00240 - subvention de fonctionnement du CERCIL pour l'année 2021	Décision	Code RBF
		20 000 €	F1

Musique - Orchestre

Dénomination	24024 - ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU LOIRET - SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE - Canton de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE		
Objet de la demande	2021-00835 - subvention de fonctionnement pour l'année 2021	Décision	Code RBF
		20 000 €	F2

II - Fonds de soutien départemental aux structures culturelles de proximité :

Patrimoine

Dénomination	75548 - SOCIETE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE BOISCOMMUN - Canton de MALESHERBES		
Objet de la demande	2021-00710 -subvention de fonctionnement pour l'année 2021	Décision	Code RBF
		300 €	F1

Théâtre

Dénomination	83214 - LE TIR ET LA LYRE - SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS - Canton de LORRIS		
Objet de la demande	2021-00766 - subvention de fonctionnement pour l'année 2021	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

Dénomination	62368 - THEATRE DE L'EVENTAIL - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2021-01176 - subvention de fonctionnement pour l'année 2021	Décision	Code RBF
		1 000 €	F1

Dénomination	83213 - LES PETITES MIETTES - SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE - Canton de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE		
Objet de la demande	2021-00767 -subvention pour l'organisation d'un spectacle pour une marionnette	Décision	Code RBF
		750 €	F1

Dénomination	83062 - HERETIQUE THEATRE - SAINT-DENIS-EN-VAL - Canton de SAINT-JEAN-LE- BLANC		
Objet de la demande	2021-00469 - subvention de fonctionnement pour l'année 2021	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

Musique - Enseignement

Dénomination	8806 - UNION DES CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE DU LOIRET (UCEM 45) - FLEURY-LES-AUBRAIS - Canton de FLEURY-LES-AUBRAIS		
Objet de la demande	2021-00936 -subvention de fonctionnement pour l'année 2021	Décision	Code RBF
		12 000 €	F2

Musique - Orchestre

Dénomination	4442 - ASSOCIATION MUSICALE CONFLUENCE - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2021-00405 -subvention de fonctionnement pour l'année 2021	Décision	Code RBF
		3 500 €	F1

Manifestations musicales

Dénomination	50698 - COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES - GIEN - Canton de GIEN		
Objet de la demande	2021-00708 -subvention pour l'organisation d'un concert des Négresses Vertes le 20 novembre 2021 à la salle Cuiiry à Gien	Décision	Code RBF
		2 500 €	F1

Dénomination	71550 - LES RENCONTRES MUSICALES DE GIEN Canton de GIEN		
Objet de la demande	2021-00711 - subvention de fonctionnement pour l'année 2021	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

Dénomination	81573 - AUTREMENT CLASSIQUE - BRIARE - Canton de GIEN		
Objet de la demande	2021-00394 - subvention de fonctionnement pour l'année 2021	Décision	Code RBF
		2 000 €	F1

Dénomination	81574 - ASSOCIATION PLEINS JEUX - FERRIERES-EN-GATINAIS - Canton de COURTENAY		
Objet de la demande	2021-00253 - subvention pour l'organisation de deux concerts les 29 mai et 28 août 2021	Décision	Code RBF
		2 000 €	F1

Dénomination	83002 - PALAPAPAI PROD - ORLEANS Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2021-00852 - subvention pour l'organisation de concerts sur les réseaux sociaux en mars et mai 2021	Décision	Code RBF
		2 500 €	F1

Dénomination	28839 - ASSOCIATION MUSIK'AIR - MONTARGIS - Canton de MONTARGIS		
Objet de la demande	2021-00775 - subvention pour l'organisation du festival Musik'air au vélodrome de Montargis les 25 et 26 juin 2021	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

Chorales et ensembles vocaux

Dénomination	19657 - CHOEUR CHANTECLERY - FERRIERES-EN-GATINAIS - Canton de COURTENAY		
Objet de la demande	2021-00194 - subvention de fonctionnement pour l'année 2021	Décision	Code RBF
		494 €	F1

Dénomination	30728 - CHORALE DE GY - GY-LES-NONAINS - Canton de COURTENAY		
Objet de la demande	2021-00360 - subvention de fonctionnement pour l'année 2021	Décision	Code RBF
		494 €	F1

Dénomination	9512 - ENSEMBLE VOCAL VARIATION - OLIVET - Canton d'OLIVET		
Objet de la demande	2021-00713 - subvention de fonctionnement pour l'année 2021	Décision	Code RBF
		494 €	F1

Dénomination	83215 - ENSEMBLE VOCAL POPOKATEPELTE - TRAINOU Canton de FLEURY-LES-AUBRAIS		
Objet de la demande	2021-00768 - subvention de fonctionnement pour l'année 2021	Décision	Code RBF
		200 €	F1

Animations diverses

Dénomination	27288 - VIVRE ET L'ECRIRE - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 1		
Objet de la demande	2021-00277 - subvention pour l'organisation du 16 ^{ème} salon du livre écrit par les Jeunes, en mai 2021	Décision	Code RBF
		1 000 €	F1

Dénomination	50028 - COMMUNE D'AMILLY - Canton de CHALETTE-SUR-LOING		
Objet de la demande	2021-00702 - subvention pour la programmation artistique et culturelle du Centre d'Art Contemporain des Tanneries	Décision	Code RBF
		30 000 €	F1
Dénomination	50633 - COMMUNE DE GIEN - Canton de GIEN		
Objet de la demande	2021-00570 - subvention pour l'organisation de la 1 ^{ère} édition des Arts de Rue les 10 et 11 juillet 2021	Décision	Code RBF
		3 000 €	F1
Dénomination	50698 - COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES - GIEN - Canton de GIEN		
Objet de la demande	2021-00707 - subvention pour l'organisation d'un festival du livre jeunesse du giennois du 15 avril au 29 mai 2021 dont le thème est "les arts du conte et de la parole"	Décision	Code RBF
		3 500 €	F1
Dénomination	50698 - COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES - GIEN - Canton de GIEN		
Objet de la demande	2021-00709 - subvention pour l'organisation d'un festival de l'humour du 8 au 10 octobre 2021	Décision	Code RBF
		2 000 €	F1
Dénomination	79332 - URBAN ART PARIS - HORS LOIRET		
Objet de la demande	2021-00777 - subvention pour l'organisation du "Label Valette Festival" les 27 et 28 août 2021 au Domaine de la Valette à Pressigny-les-Pins	Décision	Code RBF
		10 000 €	F1
Dénomination	80240 - ENSEMBLE PERSPECTIVES - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2021-00712 -subvention de fonctionnement pour l'année 2021	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1
Dénomination	83359 - ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE ET L'ANIMATION DE L'EST D'ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2021-00953 - subvention pour la réalisation d'un abécédaire 2021	Décision	Code RBF
		1 000 €	F1

Produits Culturels et d'Animations

Dénomination	36790 - COMITE DES FETES DE SULLY-SUR-LOIRE - Canton de SULLY-SUR-LOIRE		
Objet de la demande	2021-00877 - subvention pour l'organisation des Heures Historiques les 21 et 22 août 2021 dans le parc du Château de Sully-sur-Loire	Décision	Code RBF
		8 100 €	F1

Article 3 : Les subventions attribuées sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- au titre de l'action C01-03-303 « Subvention accompagnement structures culturelles »
 - aides aux Associations : 97 732 € sur le chapitre 65, nature 6574 ;
 - aides aux Communes : 41 000 € sur le chapitre 65, nature 65734 ;
- au titre de l'action C01-04-108 « Produits culturels et d'animations »
 - Comité des Fêtes du Sully-sur-Loire : 8 100 € sur le chapitre 65, nature 6574.

Ces subventions font l'objet de deux versements (code F2) pour les structures conventionnées suivantes : Orchestre Symphonique du Loiret et l'UCEM 45 ; et d'un unique versement (code F1) pour les autres structures, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions allouées.

D 18 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, une subvention pour un montant total de 1 950 € au bénéficiaire mentionné dans le tableau ci-après :

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre hbts	Objet de la demande	Décision
2021-00933	COMMUNE DE FONTENAY-SUR-LOING	COURT ENAY	1 757	Spectacle "Cabaret" donné par l'association KS Arts Prod de Sully-sur-Loire, le 20 novembre 2021 à Fontenay-sur-Loing.	1 950 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS					1 950 €

Article 3 : Cette dépense, d'un montant de 1 950 €, est imputée sur le dispositif « Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes » du chapitre 65, nature 65734 de l'action C0103302 « Subvention accueil spectacle vivant », avec la modalité de versement F1 (un versement unique) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs à la subvention allouée par la présente délibération.

D 19 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques - Aides aux Salons et Expositions

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'aide aux salons et expositions artistiques, les subventions suivantes, d'un montant global de 4 600 € :

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES (Communes) : 600 € alloués

Dénomination	50291 - DONNERY Canton de Châteauneuf-sur-Loire	
Objet de la demande	2021-00615 - Subvention pour l'organisation de l'exposition annuelle "Art & Artisanat" du 6 au 7 novembre 2021 au gymnase de Donnery.	Décision
		600 €

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES (Associations) : 4 000 € alloués

Dénomination	78132 - ASSOCIATION CULTURELLE ARTISTIQUE DE SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE Canton de Sully-sur-Loire	
Objet de la demande	2021-00104 - Subvention pour l'organisation du 2 ^{ème} Salon International du Pastel à l'Espace Séguier de Saint-Brisson-sur-Loire du 15 octobre au 7 novembre 2021.	Décision
		4 000 € + attribution d'un prix départemental

Article 3 : Ces subventions de fonctionnement attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense, d'un montant de 600 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 65734, l'action C-01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et expositions artistiques (Communes) » du budget départemental 2021 ;
- la dépense, d'un montant de 4 000 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 6574, l'action C-01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et expositions artistiques (Associations) » du budget départemental 2021.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

D 20 - Festival de musique de Sully et du Loiret - Organisation d'un week-end "Festival de musique de Sully et du Loiret" du 2 au 5 septembre 2021 et proposition de protocole avec les artistes pour lesquels un report n'est pas envisageable en 2021

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : La programmation proposée pour le week-end « Festival de musique de Sully et du Loiret » organisé du 2 au 5 septembre 2021, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les contrats d'engagement et les marchés de spectacles avec les artistes et ensembles concernés dans le cadre de l'organisation du Festival de musique de Sully et du Loiret 2021, selon les modèles approuvés par délibération n°C09 de la Commission permanente en date du 23 janvier 2009.

Article 4 : Le protocole d'accord, joint en annexe à la délibération, pour indemniser les artistes est approuvé, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer le protocole avec les artistes ou leur représentant, dont la liste figure en annexe à la présente délibération, afin de permettre leur indemnisation.

Les dépenses liées à ces indemnisations sont imputées sur les crédits destinés au budget artistique prévus au budget annexe 08, chapitre 11, du Festival de musique de Sully et du Loiret.

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

E 01 - Agir pour nos jeunes : le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine

Article 1 : Le rapport est adopté avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 5 000 € au Comité Départemental de Cyclisme du Loiret pour la reconduction du partenariat avec le Département pour des actions de sensibilisation aux déplacements cyclables dans cinq collèges du Loiret en 2021, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'imputer cette subvention sur l'opération n°2021-00782 et l'action D0302202 - clé D22119 du budget 2021.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager, au nom du Département, toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

E 02 - Agir pour nos Jeunes : le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine - Appel à projets jeunesse, Classes de découvertes

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 950 € pour l'école Saint Paul Bourdon Blanc pour une classe de découvertes ;
- 245 000 € pour l'Œuvre Universitaire du Loiret (OUL) pour les classes de découvertes ;
- 9 000 € pour Cigales et Grillons au titre du fonctionnement ;
- 4 713 € pour Cigales et Grillons au titre du financement des classes de découvertes ;
- 45 000 € pour le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) pour les projets « Info truck » et « Le Vrai du Faux » ;
- 4 000 € pour RN7 Radio et le projet « RN7 Web radio » ;
- 1 350 € pour Spencer et Haggard et le projet « Spencer et Haggard France Libre » ;
- 3 800 € pour la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et le projet « street art » ;
- 1 300 € pour Décanum et le projet « découverte du codage » ;
- 4 000 € pour Saint Marceau Tennis de Table et le projet « Changeons de regard sur le handicap » ;

- 2 000 € pour Evi Danse et le projet « Festi danse » ;
- 37 000 € pour l'UNSS et le projet « Au fil de l'eau ».

Ces subventions, d'un montant total de 359 113 €, sont rattachées comme suit :

- 249 713 € au chapitre 65 - D02498 - nature 6568 - action C0201101 du budget départemental 2021, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 3 800 € au chapitre 65 - D24648 - nature 65734 - action C0201201 du budget départemental 2021 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 103 650 € au chapitre 65 - D02748 - nature 6574 - action C0201201 du budget départemental 2021 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 1 950 € au chapitre 65 - D04475 - nature 6574 - action C0201201 du budget départemental 2021 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Les termes de l'avenant à la convention 2021 avec les Œuvres Universitaires du Loiret, des deux conventions 2021 avec Cigales et Grillons (convention financière et convention générale annuelle) ainsi que ceux de la convention d'objectifs annuelle 2021 avec le Centre Régional d'Information Jeunesse, tels qu'annexés à la présente délibération, sont adoptés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à les signer.

E 03 - Partenariat entre le Département du Loiret et la Société Event etc. pour le Vélotour Orléans 2021

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention de partenariat entre le Département du Loiret et la société Event etc., telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 3 : La subvention, d'un montant de 5 000 €, est imputée au chapitre 65, nature 6558, fonction 023 de l'action G0203103 (partenariats) du budget départemental 2021, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

E 04 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-2-01 « Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau » du budget départemental 2021, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 147 500 € :

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Handball	HANDBALL CLUB GIEN LOIRET	2021-00875 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	100 000 €	F2
Escrime	CERCLE D'ESCRIME ORLEANAIS	2021-00289 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	32 500 €	F2
		2021-00882 - Action "CEO AMBITION OLYMPIQUE" pour la préparation des athlètes de haut niveau aux championnats internationaux et aux sélections des Jeux Olympiques au titre de l'année 2021	15 000 €	F2
TOTAL			147 500 €	

Ces subventions, d'un montant total de 147 500 €, sont imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, avec la modalité de versement F2 (deux versements) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-05 « Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux » du budget départemental 2021, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 57 750 € :

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Athlétisme	COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME	2021-00949 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2021	3 500 €	F1
Aviron	COMITE DEPARTEMENTAL D'AVIRON	2021-00948 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2021	1 500 €	F1
Canoë-kayak	COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE KAYAK DU LOIRET	2021-00951 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2021	1 000 €	F1
Cyclisme	COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DU LOIRET	2021-00918 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2021 (3 ^{ème} année du 6 ^{ème} plan de développement pour les saisons sportives 2018-2019 à 2020-2021)	17 000 €	F2
Escrime	ESCRIME LOIRET FFE	2021-00420 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2021	1 000 €	F1
Golf	COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF	2021-00954 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2021	700 €	F1
Gymnastique	COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE	2021-00929 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2021	5 700 €	F1
Hockey	COMITE DEPARTEMENTAL DE HOCKEY	2021-00907 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2021	700 €	F1
Parachutisme	COMITE DEPARTEMENTAL DE PARACHUTISME	2021-00955 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2021 (1 ^{ère} année du 6 ^{ème} plan de développement pour les saisons 2020-2021 à 2023-2024)	6 650 €	F2
Pêches Sportives	COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHEES SPORTIVES	2021-00924 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2021	700 €	F1

Sport Auto	ASA COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT AUTOMOBILE DU LOIRET	2021-00930 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2021	700 €	F1
Tennis de table	COMITE DU LOIRET DE TENNIS DE TABLE	2021-00926 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2021 (1 ^{ère} année du 7 ^{ème} plan de développement pour les saisons 2020-2021 à 2023-2024)	17 000 €	F2
Volley-ball	COMITE DU LOIRET DE VOLLEY-BALL	2021-00927 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2021	700 €	F1
Union Française des Œuvres Laïques EP	COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP DU LOIRET	2021-01134 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2021	700 €	F1
TOTAL			57 550 €	

Ces subventions, d'un montant total de 57 750 €, sont imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, avec les modalités de versement F1 (unique versement) ou F2 (deux versements) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives » du budget départemental 2021, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 191 900 € :

FONCTIONNEMENT

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Autre Association	SOCIETE DES COURSES D'ORLEANS	2021-00776 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	11 400 €	F1
Autre Association	PROFESSION SPORT ET LOISIRS 45	2021-00574 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	50 000 €	F2
Bowling et Sport de Quilles	WINNERS ORLEANS BOWLING	2021-00791 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	1 300 €	F1
Equitation	A CHEVAL POUR UNE VIE MEILLEURE	2021-01128 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	15 000 € sous réserve inscription liste officielle	F1
Golf	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE LIMERE	2021-00573 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	4 000 €	F1
	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE MONTARGIS VAUGOUARD	2021-00888 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	4 000 €	F1
Hockey	CLTO HOCKEY	2021-00885 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	8 000 €	F1
Pêche Sportive au Coup	AMICALE ORLEANAISE DES PECHEURS DE COMPETITION	2021-00754 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	500 €	F1
	TEAM SENSAS 45	2021-00754 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	600 €	F1
Pétanque et Jeu Provençal	VIEILLES MAISONS PETANQUE	2021-00794 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	400 €	F1
	CSMS PETANQUE	2021-00759 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	950 €	F1
Tir	SMOC TIR	2021-00755 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	4 000 €	F1
TOTAL			100 150 €	

STRUCTURE DE FORMATION

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Athlétisme	COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME	2021-00950 - Fonctionnement du Pôle Espoirs au titre de l'année 2021	6 000 €	F1
Escrime	CERCLE D'ESCRIME ORLEANAIS	2021-01238 - Accompagnement du Centre de formation et de haut niveau national et international au titre de l'année 2021	8 750 €	F2
TOTAL			14 750 €	

MANIFESTATIONS

INTERNATIONALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Badminton	CLTO BADMINTON EVENT	2021-00161 - Organisation de l'Orléans Masters de Badminton du 23 au 28 mars 2021 au Palais des Sports d'ORLEANS	25 000 €	F2

NATIONALE QUALIFICATIF

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Cyclisme	BI CLUB CHAPELLOIS	2021-00546 - Organisation du Challenge France de BMX les 10 et 11 avril 2021 sur le circuit de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN - Report au 3 et 4 juillet 2021	1 000 €	F1
Pêches Sportives	COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHEES SPORTIVES	2021-00925 - Organisation d'un double Championnat de France qualificatif pour les Championnat Elite et Championnat du Monde 2022 du 23 au 25 juillet 2021 à DAMPIERRE-EN-BURLY et OUZOUER-SUR-LOIRE	1 000 €	F1

NATIONALE MANCHE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Motocyclisme	MOTO CLUB DE DONNERY	2021-00431 - Organisation du Championnat de France MX1-450cc, du Championnat de Ligue du Centre-Val de Loire Open motos 125cc à 250cc et d'une Course Nationale OPEN motos de 125cc à 650cc dans le cadre du Moto Cross National de DONNERY, le 24 octobre 2021 - Report initialement le 28 mars 2021	900 €	F1
Motocyclisme	MOTO CLUB DE SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	2021-01374 - Organisation de la 68 ^{ème} édition du Moto Cross : la finale du championnat de France de Quad Cross Elite, une épreuve de Side Car Cross ainsi qu'un Championnat de ligue 125cc, le 20 juin 2021, à SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	900 €	F1
Sport Auto	ECURIE ORLEANS AUTOMOBILE	2021-00938 - Organisation d'une épreuve de Cross car et d'Auto-cross de la FFSA, comptant pour le Trophée Orne Off-Road, quart Nord-Est France, les 2 et 3 octobre 2021 sur le circuit d'ORLEANS-SOUGY - Report initialement les 1 ^{er} et 2 mai 2021	1 000 €	F1
Sport Auto	ECURIE ORLEANS AUTOMOBILE	2021-00937 - Organisation d'une épreuve du Championnat de France de Fol Car et d'une épreuve du trophée de France de 2 Cv cross comptant pour le titre de championnat terre de la Région Centre-Val de Loire, les 4 et 5 septembre 2021 sur le circuit d'ORLEANS-SOUGY	1 000 €	F1

Sport Auto	ASA COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT AUTOMOBILE DU LOIRET	2021-00225 - Organisation d'une manche du Championnat de France d'endurance tout terrain les 25, 26 et 27 juin 2021 sur le terrain de la Grémuse à ARDON	5 000 €	F2
Volley-ball	COMITE DU LOIRET DE VOLLEY-BALL	2021-00928 - Organisation de la Tournée des Sables et de l'Open de Beach Volley d'ORLEANS (tournoi de Série 1 dans le cadre du Championnat de France) du 2 au 6 juin 2021 Place du Martroi et à l'Île Charlemagne	5 000 € sous réserve maintien du tournoi	F2

NATIONALE AUTRE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Cyclisme	COMITE D'ORGANISATION DU TOUR DU LOIRET CYCLISTE	2021-00931 - Organisation du Tour du Loiret Cycliste du 14 au 16 mai 2021	25 000 € sous réserve maintien	F2
Golf	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE LIMERE	2021-00567 - Organisation de la 25 ^{ème} édition du Grand Prix de Limère 2021 du 2 au 4 avril 2021 à ARDON - Report à une date non déterminée	500 € sous réserve report en 2021	F1
Sport Auto	SPORTS LOISIRS 2CV	2021-00428 - Organisation de la 3 ^{ème} épreuve du Championnat de France de Fol'Car et de la 39 ^{ème} manche de la Coupe de France de 2CV Cross de l'Orléanais, les 29 et 30 mai 2021 au circuit Francis Robichon à SAINT CYR EN VAL	1 000 €	F1

HANDISPORT

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Handisport	COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DU LOIRET	2021-00562 - Organisation du Championnat de France masculin de Goalball (2 ^{ème} phase) du 12 juin 2021 au Gymnase Barthélémy à ORLEANS	1 500 €	F1
		2021-00565 - Organisation du Championnat de France Jeunes U22 de Basket-ball du 21 au 24 mai 2021 au Palais des sports et à l'Argonaute d'ORLEANS	1 500 € sous réserve maintien	F1

AUTRE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Autre Association	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	2021-00558 - Organisation de l'action "Nature Olympique" en partenariat avec le Département afin de promouvoir la pratique des sports de nature et de plein air sur les différents sites naturels départementaux dans le cadre des engagements du label "Terre de Jeux"	1 000 €	F1

SCOLAIRE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Union Sportive Enseignement du 1 ^{er} Degré	COMITE DEPARTEMENTAL USEP	2021-00440 - Organisation des Usépiades sur tout le territoire du Loiret d'octobre 2020 à juin 2021	5 700 €	F1

TOTAL	77 000 €
--------------	-----------------

Ces subventions, d'un montant de 191 900 €, sont imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, avec les modalités de versement F1 (unique versement) ou F2 (deux versements) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Les termes des conventions tripartites, telle que jointes en annexe à la présente délibération, entre le Département du Loiret, les structures et les athlètes ci-après, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à les signer.

Il est décidé d'attribuer, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives » du budget départemental 2021, les subventions suivantes, d'un montant total de 25 000 € :

Discipline sportive	Intitulé de la structure	Athlète	Décision	Code RBF
Equitation	L'Ecurie de la Champagne	Adib EL SARAQBY	3 000 €	F1
Athlétisme	ECO Cercle Jules Ferry	Gauvain GUILLON ROMARIN	1 000 €	F1
Gymnastique	SM Orléans Gym	Maéna MILLON	1 000 €	F1
Gymnastique	SM Orléans Gym	Ainhoa DOT-ESPINOSA	1 000 €	F1
Gymnastique	SM Orléans Gym	Chloé SIVADIER	3 000 €	F1
Gymnastique	SM Orléans Gym	Edgar BOULET	1 000 €	F1
Judo	US Orléans Loiret Judo Jujitsu	Hélène RECEVEAUX	3 000 €	F1
Judo	US Orléans Loiret Judo Jujitsu	Agathe DEVITRY	1 000 €	F1
Judo	US Orléans Loiret Judo Jujitsu	Evan COURTIES	1 000 €	F1
Judo	US Orléans Loiret Judo Jujitsu	Krystal GARCIA	1 000 €	F1
Judo	US Orléans Loiret Judo Jujitsu	Sandrine AURIERES-MARTINET	3 000 €	F1
Judo	US Orléans Loiret Judo Jujitsu	Audrey TCHEUMEO	3 000 €	F1
Judo	US Orléans Loiret Judo Jujitsu	Julia TOLOFUA	3 000 €	F1
13 dossiers		Total	25 000 €	

Ces subventions sont imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, fonction 32, action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives » avec la modalité de versement code F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session des 28 et 29 janvier 2021.

E 05 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subvention de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau - Subventions pour les sociétés sportives

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-2-01 « Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau », du budget départemental 2021, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant total de 343 400 € :

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
Handball	SASP FLEURY LOIRET HANDBALL	Actions d'intérêt général	28 400 €
Basket-Ball	SEMSL ORLEANS LOIRET BASKET	Opération Clinics Collèges	25 000 €
Football	SASP US ORLEANS LOIRET FOOTBALL	Actions visant l'amélioration de la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives	70 000 €
		Actions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale	100 000 €
Handball	SAS PRO HANDBALL 45	Actions d'intérêt général	120 000 €
TOTAL			343 400 €

Ces subventions, d'un montant de 343 400 €, sont imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574 et font l'objet de deux versements successifs (code F2) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Les termes des conventions de subventionnement au titre de la saison sportive 2020-2021 de la SASP Fleury Loiret Handball, de la SEMSL Orléans Loiret Basket, de la SASP US Orléans Loiret Football et de la SAS PRO Handball 45, telles qu'annexées à la présente délibération, sont adoptés.

Il est décidé de rédiger une unique convention pour les subventions allouées aux structures SASP Fleury Loiret Handball et SEMSL Orléans Loiret Basket comme chaque année (intégrant les subventions attribuées pour les actions d'intérêt général et les subventions votées pour leurs centres de formation lors de la Commission permanente du 12 mars 2021).

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération.

E 06 - Une politique responsable en faveur des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants - Gestion des parcs naturels départementaux - Signature d'une nouvelle convention-cadre pour l'Étang du Puits et des avenants aux conventions-cadres pour les Communes de Châteauneuf-sur-Loire, Meung-sur-Loire, Briare et Sully-sur-Loire

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer au Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre une dotation annuelle de 46 089,13 € pour la gestion du parc départemental de l'Étang du Puits.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer à la Commune de Châteauneuf-sur-Loire une dotation annuelle de 55 459,57 € pour la gestion du parc départemental de Châteauneuf-sur-Loire.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer à la Commune de Meung-sur-Loire une dotation annuelle de 27 989,88 € pour la gestion du parc départemental des Courtils des Mauves.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer à la Commune de Briare une dotation annuelle de 31 834,60 € pour la gestion du parc départemental de Trousse-Bois.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer à la Commune de Sully-sur-Loire une dotation annuelle de 33 721,04 € pour la gestion du parc départemental de Sully-sur-Loire.

Article 7 : Il est décidé d'imputer ces dotations sur l'autorisation d'engagement AE 19-D0304301-AEDPRAS TDENS, du budget départemental 2021 avec le numéro d'opération 2019-00704.

Article 8 : Les termes de la nouvelle convention-cadre à passer entre le Département du Loiret et le Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 9 : Les termes des avenants à passer entre le Département du Loiret et les Communes de Châteauneuf-sur-Loire, Meung-sur-Loire, Briare et Sully-sur-Loire pour l'entretien des parcs naturels départementaux, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 10 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, la convention et les avenants susvisés.

E 07 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Demandes de subventions pour l'année 2021

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'année 2021 pour l'association Cercope pour la rédaction de l'atlas des odonates du Loiret, au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention est affectée sur l'opération n°2021-00811 sur l'AE D0304103-AEDPRPS du budget 2021.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 5 000 € pour l'année 2021 pour la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Centre-Val de Loire pour le suivi des demandes d'information liées aux problématiques d'insectes exotiques envahissants (frelons asiatiques et autres) et la mise en place du plan d'actions pour lutter contre la progression de l'ambrosie à feuilles d'armoise sur le département du Loiret, au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention est affectée sur l'opération n°2021-00788 sur l'AE D0304103-AEDPRPS du budget 2021.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 19 000 € pour l'année 2021 pour l'association la Maison de Loire du Loiret pour les dépenses de fonctionnement de l'association pour permettre la découverte et la sensibilisation à l'environnement Loire, au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention est affectée sur l'opération n°2021-00806 sur l'AE D0304103-AEDPRPS du budget 2021.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'année 2021 pour l'association Centre de Sauvegarde pour Oiseaux Sauvages (CSOS) pour l'accueil, les soins et la réintroduction des oiseaux sauvages blessés de la région, au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention est affectée sur l'opération n°2021-00785 sur l'AE D0304103-AEDPRPS du budget 2021.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 1 700 € pour l'année 2021 pour l'association Apus-Apuces pour le projet de création d'un emploi à temps plein pour le centre de soins, au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention est affectée sur l'opération n°2021-00789 sur l'AE D0304103-AEDPRPS du budget 2021.

Article 7 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 1 700 € pour l'année 2021 pour l'association Jardin Arboretum d'Ilex (basée à Meung-sur-Loire) pour le projet d'aide pour un emploi afin de couvrir l'accueil et une partie de l'entretien de l'arboretum, au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention est affectée sur l'opération n°2021-00807 sur l'AE D0304103-AEDPRPS du budget 2021.

Article 8 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 2 500 € pour l'année 2021 pour l'association la Fondation Sologne gérant le domaine du Ciran pour développer l'animation Nature et participer au fonctionnement du site, au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention est affectée sur l'opération n°2021-00808 sur l'AE D0304103-AEDPRPS du budget 2021.

Article 9 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'année 2021 pour l'association Hommes et Territoires pour le développement d'un projet « Biodiversité et Agriculture » à l'échelle du PETR Loire-Beauce, au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention est affectée sur l'opération n°2021-00787 sur l'AE D0304103-AEDPRPS du budget 2021.

Article 10 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement par an de 20 000 € pendant trois ans (2021, 2022 et 2023) pour la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour le maintien de l'ouverture au public de l'Arboretum des Barres au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention est affectée sur l'opération n°2021-00816 sur l'AE D0304103-AEDPRPS du budget 2021.

Article 11 : Les termes de la convention pluriannuelle 2021-2022-2023 montrant le partenariat entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et le Département du Loiret pour l'entretien et la gestion de l'Arboretum des Barres et l'accueil du public sur ce site, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 12 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'année 2021 pour l'association Braille & Culture pour poursuivre à l'échelle du bassin de la Loire un réseau de parcours de découverte du patrimoine naturel et culturel ligérien adaptés à l'accueil des publics en situation de handicap sensoriel et mental situé sur le site des Mahyses à Saint-Benoît-sur-Loire, au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention est affectée sur l'opération n°2021-00786 sur l'AE D0304103-AEDPRPS du budget 2021.

Article 13 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 2 500 € pour l'année 2021 pour la Commune d'Amilly pour le renforcement de la gestion courante et la poursuite des animations des espaces naturels des Savoies et des Nepruns dans la Vallée du Loing sur Amilly, au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention est affectée sur l'opération n°2021-00800 sur l'AE D0304103-AEDPRPS du budget 2021.

Article 14 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 3 500 € pour l'année 2021 pour l'association GEDEF Loiret-Sologne pour développer un programme d'éducation populaire entre les professionnels de la forêt et du bois, et le grand public, au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention est affectée sur l'opération n°2021-00837 sur l'AE D0304103-AEDPRPS du budget 2021.

Article 15 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 5 000 € par an pendant 3 ans pour le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Loiret pour la promotion et la valorisation des itinéraires de randonnée pédestre sur le territoire du Loiret, au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention est affectée sur l'opération 2021-00784 du budget 2021.

Article 16 : Les termes de la convention pluriannuelle 2021-2022-2023 montrant le partenariat entre le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Loiret, l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret et le Département du Loiret pour la promotion et la valorisation des itinéraires de randonnée pédestre sur le territoire du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 17 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 2 420 € pour l'année 2021 pour l'association LPO Touraine pour la mise à jour des inventaires ornithologiques sur les Espaces Naturels Sensibles des parcs départementaux de la Prairie de Puiseaux et du Vernisson et des Dolines de Limère, au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention est affectée sur l'opération n°2021-00821 sur l'AP 20-D0304103-APDPRPS du budget 2021.

Article 18 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 4 680 € pour l'année 2021 pour l'association Sologne Nature Environnement (SNE) pour la rédaction du plan de gestion de l'ENS de l'Etang du Puits, au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention est affectée sur l'opération n°2021-00820 sur l'AP 20-D0304103-APDPRPS du budget 2021.

Article 19 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

E 08 - Le Département partenaire essentiel des communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité - Signature du contrat territorial de la Bonnée et ses affluents et du Rû de Dampierre 2021-2023

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Les termes du contrat territorial de la Bonnée et ses affluents et du Rû de Dampierre 2021-2023, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

E 09 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - Inscription de chemins ruraux au PDIPR pour la Commune de Cepoy - Désinscription et inscription de chemins ruraux au PDIPR pour les Communes de Cepoy, Boësses, Grangermont et Ondreville-sur-Essonne

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des chemins ruraux proposés par la Commune de Cepoy.

Article 3 : Il est décidé d'approuver la désinscription et l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des chemins ruraux proposés par les Communes de Boësses, Grangermont et Ondreville-sur-Essonne.

COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS

F 01 - Mise à disposition d'un agent du Département du Loiret en qualité de délégué à la protection des données

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, fixant les modalités de mise à disposition du délégué à la protection des données du Département du Loiret auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et définissant les obligations réciproques de chacune des parties, sont approuvés.

Article 3 : Les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, fixant les modalités de mise à disposition du délégué à la protection des données du Département du Loiret auprès du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et définissant les obligations réciproques de chacune des parties, sont approuvés.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ces 2 conventions de mise à disposition.

F 02 - Subventions aux associations œuvrant pour le Devoir de Mémoire et le soutien aux Anciens Combattants

Article 1 : Le rapport est adopté avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2021 aux associations suivantes :

- 500 € à la Fondation de la France Libre ;
- 500 € à l'Association des Amis pour la mémoire de la Déportation - délégation 45.

Article 3 : Cette dépense, d'un montant total de 1 000 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 6574, l'action C0103305 du budget départemental 2021, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

F 03 - Garanties d'emprunts 2021

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à Valloire Habitat à hauteur de 263 500 € représentant 50 % du remboursement d'un prêt d'un montant total de 527 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118319.

Ce prêt est destiné au financement de la construction de 4 logements situés 120-122-124-126 rue du Pressoir à Conflans-sur-Loing.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où Valloire Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département du Loiret s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département du Loiret s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Délibération multiple n°2

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 23 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret confirme le maintien des garanties bancaires accordées à la SIAP de Pithiviers sur les emprunts ayant servi à financer la construction ou la réhabilitation des logements qui seront transférés par bail emphytéotique à LogemLoiret au 1^{er} juin 2021.

Article 3 : Les caractéristiques financières des prêts concernés sont précisées dans l'annexe ci-après.

Article 4 : La garantie de la collectivité est confirmée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIAP de Pithiviers dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIAP de Pithiviers pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Délibération multiple n°3

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret réitère les garanties apportées dans le cadre des prêts CDC 0475252, 0474719 et 0419633 à Nouveau Logis Centre Limousin pour un capital restant garanti au 31 décembre 2020 d'un montant de 666 126,34 € transférés à Centre Loire Habitat conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après.

Article 4 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur Centre Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département du Loiret s'engage à se substituer au Repreneur Centre Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS